

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2022 SANARY sur Mer

AFFICHE le : 23 JUIN 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h 02

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande à Laetitia BATTÉ de faire l'appel.

Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance fait l'appel.

**Sont présents :** Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET arrive à 16h09 pour le point 45, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, COCHE-DEGRASSAT Laurence, CLARINARD Christophe, DI MAGGIO Véronique, GARCIA Gilles, BOTTASSO Céline, DE MARIA Luc, BOUCHART Sylvie, BATTÉ Laëtitia, DESANGES Camille, ROMERO Linda, ROUSSEL Jean-Pierre, VITEL Claudia arrive à 16h25 pour le point 66, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre

**Ont donné pouvoir :** CHENET Francine donne procuration à MOSER Elisabeth, DECAUX Thomas donne procuration à MOSER Elisabeth

Intervention de M. le Maire  
Intervention de Mme Aubert

Passage à l'ordre du jour.

**OBJET DEL\_2022\_44 :** Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'exercice 2022 – S. BOUCHART

Sylvie BOUCHART donne lecture de l'exposé suivant :

En matière de fiscalité directe locale, le conseil municipal ne dispose plus du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation en raison de la réforme de celle-ci, à l'exception du taux de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, que la Commune continue néanmoins de percevoir.

La seule taxe sur laquelle la Commune peut agir reste la taxe foncière, sur le bâti et le non bâti.

Compte tenu de l'inflation, l'année 2022 verra l'augmentation de 3,4% des bases locatives partout en France, mesure désormais inscrite dans la loi. Les communes doivent déterminer les taux qui s'appliqueront à ces bases.

Par ses efforts de gestion, la commune de Sanary a diminué ses taux en 2019, et ne les a pas augmentés depuis. Cette année encore, il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxe foncière.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_45 :** Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal de la Commune

**OBJET DEL\_2022\_46 :** Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe des Parcs et stationnement

**OBJET DEL\_2022\_47 :** Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe des Ports

**OBJET DEL\_2022\_48 :** Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe du Théâtre – S. BOUCHART

Sylvie BOUCHART donne lecture de l'exposé suivant :

Les règles de séparation des ordonnateurs et des comptables qui s'appliquent aux collectivités territoriales impliquent la réalisation en parallèle de 2 documents budgétaires retraçant l'exécution du budget sur l'année passée : le compte administratif par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire ; et le compte de gestion, par le Percepteur trésorier de la Commune, agent de l'Etat.

Ces documents sont élaborés pour chacun des budgets de la Commune : le budget principal et les 3 budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports et du Théâtre.

Les comptes de gestion qu'il vous est demandé d'approuver retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation similaire à celle des comptes administratifs correspondants.

Le Conseil municipal peut ainsi vérifier la concordance entre comptes de gestion et comptes administratifs, et par conséquent approuver les 4 comptes de gestion des budgets de la Commune au titre de l'exercice 2021.

Vote pour les quatre points :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_49** : Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget principal de la Commune

**OBJET DEL\_2022\_50** : Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe des Parcs et stationnement

**OBJET DEL\_2022\_51** : Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe des Ports

**OBJET DEL\_2022\_52** : Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget annexe du Théâtre – S. BOUCHART

Intervention de Mme Aubert

Daniel ALSTERS se retire de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ces points, ne participe pas au vote et ne revient qu'après ceux-ci.

Madame Patricia AUBERT est nommée Président de séance.

Sylvie BOUCHART donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil municipal venant d'approuver les comptes de gestion 2021, c'est au tour de l'autre document budgétaire retraçant l'exécution du budget sur l'année passée, le compte administratif préparé par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, d'être soumis à notre examen.

Là, aussi, il y a un compte administratif pour chacun des 4 budgets de la Commune.

Les comptes administratifs présentent le résultat comptable de l'année 2021 et permettent de comparer l'exécution du budget en 2021 par rapport au prévisionnel, voté au moment du budget primitif et ajusté en cours d'année par les décisions modificatives.

Tous les budgets communaux en 2021 ressortent avec un excédent global de clôture. C'est-à-dire que les recettes de 2021 et les recettes antérieures reportées sur 2021 se sont avérées finalement supérieures aux dépenses de 2021 et aux dépenses antérieures reportées sur 2021. En particulier, comme il l'a été souligné dans le rapport d'orientation budgétaire et lors de notre dernier conseil municipal, les recettes de fonctionnement ont été meilleures qu'espéré.

Aussi, le stock des emprunts du budget principal a baissé de plus de 4 millions d'euros et la Commune n'a pas emprunté pour ce budget en 2021, conformément aux engagements de campagne.

Le reste de l'analyse détaillée des comptes administratifs figure dans les notes de synthèse qui ont été remises aux élus.

Intervention Mme Aubert

Vote pour les quatre points :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Intervention Mme Aubert

**OBJET DEL\_2022\_53** : Affectation des résultats 2021 – Budget principal de la Commune

**OBJET DEL\_2022\_54** : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe des Parcs et stationnement

**OBJET DEL\_2022\_55** : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe des Ports

**OBJET DEL\_2022\_56** : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe du Théâtre – S. BOUCHART

Sylvie BOUCHART donne lecture de l'exposé suivant :

Après avoir approuvé les comptes de gestion et comptes administratifs 2021, le Conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats 2021. Ces résultats doivent être repris pour être injectés dans le budget 2022.

Les 4 budgets communaux présentent tous des résultats globaux 2021 positifs : l'excédent du budget principal est de près de 11,8 millions d'euros, celui des Parcs de 1,8 millions ; 2,3 millions pour les Ports, et enfin 31 000 € pour le budget du Théâtre.

Comme indiqué au cours du débat d'orientation budgétaire lors du précédent conseil municipal, la commune souhaite conserver en section de fonctionnement le maximum de résultats non soumis à une affectation obligatoire, de manière à disposer de la souplesse nécessaire pour parer éventuellement à toute situation ou besoin inattendu.

Pour ce faire, il convient de distinguer les résultats de chaque section (fonctionnement et investissement) de chaque budget, avec et sans prise en compte des restes à réaliser, de manière à ce que l'affectation permette de couvrir uniquement les besoins de financement réglementaires.

Les détails des résultats de clôture et leur affectation précise figurent dans les projets de délibérations.

Vote pour les quatre points :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_57** : Mise à jour de la programmation pluriannuelle – S. BOUCHART

Sylvie BOUCHART donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'anticiper et avoir une visibilité sur le long-terme, la Commune a mis en place depuis 5 ans maintenant une programmation financière pluriannuelle des projets en utilisant le mécanisme des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Avec cet instrument, la Commune inscrit un montant d'autorisation global pour un projet donné (AE en fonctionnement, AP en investissement) auxquels elle associe des crédits de paiement (CP) annuels.

Cette gestion en « AP/CP » permet de planifier la mise en œuvre financière organisationnelle et logistique des projets communaux les plus importants.

A chaque étape budgétaire, cette programmation pluriannuelle est mise à jour en considération de l'avancement des divers chantiers et des ajustements de crédits prévus par le document budgétaire, ici le budget primitif 2022.

La gestion en « AP/CP » concerne ainsi des projets phares de la Commune pour les années à venir, et notamment : Batterie de la Cride (3,2 millions d'euros d'autorisation globale pour le projet), Réhabilitation des 2 Forts du Gros Cerveau (4,9 millions), centre équestre (4,8 millions), crèche de la Poussaraque (1,5 millions), Espace Mer (3,4 millions), parking longue durée Carbone (1 million) et travaux portuaires (17,5 millions d'euros pour les phases encore en cours).

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_58** : Modification de l'opération de travaux effectués d'office pour compte de tiers n°05 – Sinistre du 7 décembre 2021 – S. BOUCHART

Sylvie BOUCHART donne lecture de l'exposé suivant :

Quand la Commune effectue des travaux en se substituant aux responsables, ces dépenses sont retracées dans une opération comptable pour compte de tiers. C'est-à-dire que dépenses et recettes liées à cette opération sont isolées dans une partie spécifique du budget communal.

La plus récente de ces opérations a été créée au dernier Conseil. Elle concerne l'effondrement du 7 décembre 2021 qui a généré d'importantes dépenses engagées par la Commune (frais de démolition, gardiennage du site et du lieu de stockage des gravats notamment). 400 000 € avaient été inscrits.

Il est proposé de porter ce montant à 830 000 € pour 2 raisons.

D'une part, les propriétaires et leurs assurances s'organisent pour procéder au tri et à l'enlèvement des gravats qui sont stockés au Parking de l'Esplanade. La Commune poursuit l'accompagnement des sinistrés sur ce dossier. Contrainte par des impératifs de sécurité et de salubrité, la Commune impose la date du 15 avril 2022 pour le retrait des gravats. Au-delà de cette date, la Commune se verra dans l'obligation de réaliser à ses frais le retrait des gravats puis d'en demander le remboursement, estimé à 358 000 € TTC.

D'autre part et encore pour des motifs impérieux de sécurité, le site de l'effondrement doit faire l'objet de travaux de remise à niveau. Ces travaux, avec l'accord des copropriétaires vont permettre au restaurant le Galion et au Glacier du Port de reprendre leur activité via des installations temporaires.

Le coût de la remise à niveau est estimé à 72 000 € TTC, dont environ 44 % qui relèvent des parcelles privées. C'est ce pourcentage, soit un peu moins de 32 000 € TTC qui est à prendre en compte dans l'opération pour compte de tiers.

Intervention de Mme Aubert  
Intervention de M. Alsters  
Intervention de M. Meyer  
Intervention de Mme Aubert

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_59** : Vote du budget primitif 2022 – Budget principal de la Commune

**OBJET DEL\_2022\_60** : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe des Parcs et stationnement

**OBJET DEL\_2022\_61** : Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe des Ports

**OBJET DEL\_2022\_62** : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe du Théâtre – S. BOUCHART

Sylvie BOUCHART donne lecture de l'exposé suivant :

Après avoir approuvé les comptes de gestion et comptes administratifs 2021, voté l'affectation des résultats 2021, et mis à jour la programmation pluriannuelle, le Conseil municipal peut maintenant voter le budget primitif 2022 de la Commune et des 3 budgets annexes.

Les budgets primitifs sont équilibrés en dépenses et en recettes, à la différence de celui de l'Etat, perpétuellement en déficit.

Ils sont séparés en sections de fonctionnement et d'investissement. La section de fonctionnement correspond à la gestion courante de la Commune, tandis que la section d'investissement retrace les projets patrimoniaux de la Commune.

Les grandes orientations des budgets primitifs sont dans la droite ligne du rapport d'orientations budgétaires présenté au dernier Conseil. Les masses budgétaires soumises au vote sont identiques.

Ainsi, le budget principal de la Commune en fonctionnement s'établit à 44,8 millions d'euros et à 24,3 millions d'euros en investissement. La démarche de désendettement de la Commune se poursuit avec une baisse de près de 20% de la dette tous budgets confondus.

Les autres grands axes, ratios budgétaires et réalisations prévues en 2022 figurent dans les documents budgétaires, la note de synthèse et la présentation sur écran qui va vous être faite juste avant le vote.

Intervention de Mme Aubert

Vote pour les quatre points :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_63** : Approbation du compte administratif 2021 de l'Office de tourisme de Sanary-sur-Mer

**OBJET DEL\_2022\_64** : Approbation du budget supplémentaire 2022 de l'Office de tourisme de Sanary-sur-Mer

**OBJET DEL\_2022\_65** : Subvention à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer – Exercice 2022 – G. GARCIA

Gilles GARCIA donne lecture de l'exposé suivant :

L'office de Tourisme de Sanary est organisé depuis fin 2018 sous la forme d'un établissement public industriel et commercial. Restant rattaché à la Commune, il bénéficie toutefois d'une autonomie et d'une capacité d'action qui lui permettent de développer le tourisme dans notre Commune.

En dépit de la crise sanitaire, il a su tirer son épingle du jeu en 2021 et faire découvrir l'authenticité et la douceur de vivre sanaryennes à de nombreux visiteurs.

Son compte administratif 2021 et son budget supplémentaire 2022, votés par délibérations de son comité de direction en date du 24 mars dernier, sont à approuver par le Conseil municipal.

Le compte administratif 2021 de l'office de tourisme fait ressortir un excédent de 179 000 € provenant essentiellement d'excellentes recettes de taxe de séjour.

Ces bons résultats sont intégrés au budget de l'office par son budget supplémentaire et permettent de couvrir largement ses besoins, au point que le versement d'une subvention communale initialement estimée à 157 400 € n'apparaît plus nécessaire au titre de l'année 2022.

Intervention de Mme Aubert

Vote pour les trois points :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Intervention de Mme Aubert

Intervention de Mme Moser

Intervention de Mme Aubert

Intervention de Mme Moser

Intervention de Mme Aubert

Intervention de Mme Moser

Intervention de Mme Aubert

**OBJET DEL\_2022\_66** : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2022  
– M. CANOLLE

Muriel CANOLLE donne lecture de l'exposé suivant :

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sanary nécessite le paiement d'une subvention communale annuelle.

Outre son fonctionnement interne, cette subvention permet au CCAS de poursuivre les différentes missions menées les années précédentes, telles que les aides aux personnes en difficulté avec par exemple la gratuité de la cantine scolaire.

En décembre dernier, nous avons voté un montant maximum de subvention communale provisoire de 290 000 € pour 2022, prévoyant un réajustement de cette participation en cours d'année au moment de l'expression des besoins par le CCAS.

Ce montant provisoire correspondait à la subvention communale votée en 2021, qui était historiquement faible en raison du contexte sanitaire qui a rendu impossibles les rassemblements des seniors depuis 2 ans, représentant ainsi une économie substantielle des dépenses courantes, et autorisant une consommation des excédents antérieurement constitués par le CCAS.

Or, ce besoin est revu à un montant de 730 000 € pour l'exercice 2022.

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_67** : Subvention au budget annexe du Théâtre de Sanary-sur-Mer - Exercice 2022  
– P. CHAZAL

Pierre CHAZAL donne lecture de l'exposé suivant :

Par le biais des contrats de co-réalisation, le Théâtre peut proposer une programmation de qualité sans avoir à en supporter le risque en achetant des spectacles. En effet, ces contrats sont basés sur un partage des recettes du spectacle, et c'est ainsi que les organisateurs de spectacle se rémunèrent.

Le budget du Théâtre a toutefois besoin d'une subvention communale annuelle pour couvrir uniquement les contraintes de fonctionnement que la Commune lui impose, au titre de son activité de service public.

Il s'agit par exemple :

- du maintien d'un accueil physique et téléphonique pour ceux qui restent rétifs au « tout dématérialisé »
- de l'entretien et de la valorisation de ce bel équipement doté d'environ de 1 000 places et rayonnant sur l'ouest var, largement au-delà de la Commune.

La subvention permet également de conserver des spectacles à un tarif raisonnable et donnant accès à un large public, à une programmation culturelle éclectique et de qualité. Sans elle, le tarif moyen des spectacles passerait de 35 à 50 € ce qui compromettrait notre objectif de diffusion de la culture, notamment après des publics qui en sont le plus éloignés.

A l'appui du budget primitif 2022 qui vient d'être voté, il s'agit dès lors de confirmer l'autorisation de versement progressif au Théâtre d'une subvention communale 2022 d'un montant maximal de 420 000 €.

Intervention de Mme Aubert

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Intervention de M. Meyer

Intervention de Mme Aubert

**OBJET DEL\_2022\_68** : Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la future demande de permis de construire de l'hôtel du casino de jeux dans le cadre du contrat de concession du casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes – R. PORCU

Intervention de Mme Aubert

Daniel ALSTERS se retire de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participe pas au vote et ne revient qu'après celui-ci.

Patricia AUBERT est nommée Président de séance.

Robert PORCU donne lecture de l'exposé suivant :

Le contrat de concession du Casino de Sanary prévoit que le délégataire construise et exploite sur la Commune un hôtel 3 étoiles de 60 chambres, afin de venir enrichir l'offre en hébergement hôtelier.

L'emplacement a été identifié, au quartier de la Baou, juste au nord de la voie ferrée, le long de la route de la Gare et à proximité de celle-ci, et du nouvel échangeur autoroutier.

Le Code de l'urbanisme dispose que « *Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis (...) le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Monsieur le Maire a signalé qu'il pouvait potentiellement se trouver dans cette situation.

Aussi dans le cadre de la construction du futur hôtel du casino, il est proposé que le Conseil municipal désigne Eliane THIBAUD pour statuer sur la future demande de permis de construire.

Intervention de Mme Aubert

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Intervention de Mme Aubert

**OBJET DEL\_2022\_69** : Opération « Carbone / Champs Fleuris » - Classement de l'allée des Champs Fleuris faisant partie du domaine privé de la Commune, cadastrée section AP n°1020, dans le domaine public communal – J. BRONDI

Intervention de Mme Aubert

Laurence COCHE-DEGRASSAT se retire de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participe pas au vote et ne revient qu'après celui-ci.

Jean BRONDI donne lecture de l'exposé suivant :

L'opération « Carbone / Champs Fleuris » prévoit, à deux-pas du centre ville, 87 logements locatifs sociaux, 66 logements libres, un parking public longue durée de 125 places et une crèche.

Afin que cette opération soit possible, il était nécessaire de régulariser une bande de terrain appartenant à la copropriété « Les Champs Fleuris », qui a été acquise le 24 décembre 2019 : l'allée des Champs Fleuris.

Cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la Commune, est ouverte à la circulation publique et a par conséquent une affectation à usage direct du public. Elle peut donc être intégrée au domaine public de la Commune.

Intervention de Mme Aubert  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de M. Alsters  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de M. Alsters  
Intervention de Mme Aubert  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de Mme Aubert  
Intervention de M. Alsters  
Intervention de Mme Aubert  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de Mme Aubert  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de Mme Aubert  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de Mme Aubert

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_70** : Aménagement d'un espace public en entrée de ville - Expropriation pour cause d'utilité publique - Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – J.L. GRANET

Jean-Luc GRANET donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis de nombreuses années, la Commune s'est lancée dans un processus de reconquête de l'espace urbain en mettant le végétal et la qualité de vie au cœur du projet. Le renouvellement du label « 4ème Fleur » ou l'opération « Port piéton » en coordination avec la politique de développement des parkings permettant de garantir un accès aux services essentiels tout en préservant le cadre de vie en centre-ville, en sont le parfait exemple.

Toujours dans cette optique, la Commune souhaite embellir l'entrée de la Ville par l'avenue de l'Europe Unie en renforçant son offre en espaces verts et en espaces publics au sein de son centre-ville.

Pour répondre à ce besoin, il est prévu au Plan Local d'Urbanisme l'emplacement réservé n°53 sur la parcelle cadastrée 123 AP 170 dont l'objet est « Aménagement d'un espace public en entrée de ville ».

La Commune envisage de valoriser cet espace disparate, situé en zone inconstructible car en zone rouge du Plan de Prévention et d'Inondation de la Reppe, en permettant son aménagement, créant ainsi une transition douce et harmonieuse entre l'avenue de l'Europe Unie et la Reppe.

Par ailleurs, un oratoire se trouve sur le terrain et n'est pas accessible. L'acquisition permettrait de le rendre visible au public et de le mettre en valeur, comme les 20 oratoires recensés sur la Commune.

Depuis près d'une dizaine d'années, de nombreuses démarches ont été effectuées avec le propriétaire sans succès. Il est dès lors décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et un dossier est soumis à votre approbation afin qu'il soit transmis au Préfet. C'est lui, en effet, qui prononcera la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.

Intervention de Mme Aubert  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de Mme Aubert  
Intervention de M. Granet

Pour : 30 - Contre : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas) - Abstention : 0

**Adopté à la majorité**

**OBJET DEL\_2022\_71** : Bilan de la politique foncière pour l'exercice 2021 – E. THIBAUX

Eliane THIBAUX donne lecture de l'exposé suivant :

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer annuellement sur la gestion des biens et les opérations immobilières.

En conséquence, il vous est présenté en annexe :

- un tableau reprenant pour 2021 les acquisitions et cessions réalisées par la Commune : il n'y a pas eu de cessions mais 7 acquisitions de terrains bâtis et non bâtis pour un total de 5,6 millions d'euros.
- un tableau représentant les 2 cessions réalisées en 2021 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Commune. Il n'y a pas eu d'acquisition en 2021.
- et l'état des biens en stock que ce dernier détenait en 2021, soit 6 biens, acquis pour un total de 7,2 millions d'euros.

Le Conseil municipal prend acte de ces bilans sans que cela ne donne lieu à un vote.

Pour votre parfaite compréhension, une illustration de ce bilan vous a été préparée par les services de la Commune.

Intervention M. Alsters  
Intervention de Mme Aubert

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.**

Intervention de Mme Moser  
Intervention de Mme Aubert  
Intervention de Mme Moser  
Intervention de Mme Aubert

**OBJET DEL\_2022\_72** : Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2022 – V. DI MAGGIO

Véronique DI MAGGIO donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1990, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) assure une permanence au CCAS, le 3ème mercredi de chaque mois afin de renseigner les administrés sur toutes les questions relatives au logement et l'habitat.

A ce titre, elle sollicite une subvention d'un montant de 2 717 €.

Intervention de Mme Aubert

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_73** : Vente de l'ancien centre de vacances de la Cride à la Société Foncière 1506 suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 11 octobre 2021 – C. DESANGES

Camille DESANGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'ancien centre de vacances de la Cride, situé 396 avenue de la Corniche, avait été mis aux enchères par l'Etat en 2018. Dans ce cadre, il avait fait l'objet d'une offre par une société. Avant qu'elle ne puisse l'acheter, la Commune a exercé son droit de priorité. La vente a eu lieu le 7 décembre 2018 pour un montant total de près de 857 000 € compte tenu des différents frais.

Cependant, l'exercice du droit de priorité a fait l'objet d'un contentieux de la part de l'acquéreur évincé qui a demandé au Tribunal Administratif de Toulon d'enjoindre la Commune à lui proposer ce bien à la vente, dans la limite de l'offre qu'elle avait faite, soit 820 000 €.

Le Tribunal administratif de Toulon a prononcé l'annulation de la vente et l'obligation de revendre le terrain à la société. La Commune a fait appel de la décision mais la Cour administrative d'appel de Marseille a rejeté sa requête. La Commune ne s'est pas pourvue en cassation, aussi cet arrêt est devenu définitif. Dès lors, la Commune et la société se sont rapprochées afin de préparer les conditions de la revente du terrain.

Afin de respecter les termes du jugement, le projet d'acte joint à la présente délibération prévoit une vente au prix de 820 000 €.

Toutefois, la Commune souhaite toujours que sur ce site, compte tenu de sa localisation, de son environnement arboré, du classement en zone de loisirs totalement adapté et de son potentiel, soit implantée la « Base Ados » ainsi qu'une coupole d'observation astronomique.

En effet, la « Base Ados » se situe actuellement dans une zone résidentielle assez exigüe, sur un terrain privé loué à un particulier. Par conséquent, ainsi que cela été indiqué dans la délibération de principe du 23 juin 2021, la Commune a toujours pour objectif, une fois qu'elle ne sera plus propriétaire du site, de lancer une procédure d'expropriation publique afin d'assurer une maîtrise foncière communale et permettre la réalisation de cet équipement public. Il serait en effet regrettable que cet environnement d'exception ne puisse bénéficier aux jeunes Sanaryens et soit livré aux appétits spéculatifs.

Intervention de M. Meyer  
Intervention de Mme Aubert

### **Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_74** : Baie de Portissol – Demande d'avenant n°3 à la concession d'utilisation du domaine public maritime – J. VENET

Jacques VENET donne lecture de l'exposé suivant :

Le Préfet a accordé à la Commune la concession d'utilisation du domaine public maritime de la baie de Portissol pour 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1 en février 2014 portant sur la convention d'exploitation que la Commune peut conclure avec un sous-occupant, puis d'un avenant n°2 en février 2019 relatif à l'extension de la zone de concession au quai Nord.

Cette concession s'applique actuellement sur les quais béton Nord et Sud de la baie de Portissol et comporte un lot pour une terrasse de restauration et location matelas parasol.

Il est proposé de conclure un avenant n°3 à la convention afin :

- d'une part, de revoir la superficie définitive des ouvrages béton : la superficie de la concession est désormais de 626 m<sup>2</sup> sur le quai Sud à la place de 648 m<sup>2</sup>. La superficie du quai Nord reste inchangée à 310 m<sup>2</sup>.

- et d'autre part, de mettre à jour les conditions d'exploitation du lot n°1 concerné par la convention d'exploitation suite aux adaptations imposées lors du chantier de réfection des quais. Ainsi le lot est désormais constitué d'un espace restauration et location de matelas / parasols pour une surface maximale de 144 m<sup>2</sup> et d'un espace pour conteneurs à déchets de 6 m<sup>2</sup>.

### **Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_75** : Sinistre du 7 décembre 2021 – Sécurisation du site par une remise à niveau du sol - Autorisation de signer les conventions de cofinancement – P. GONET

Pascal GONET donne lecture de l'exposé suivant :

Ainsi qu'il a été évoqué à l'occasion du point concernant la mise à jour de l'opération pour compte de tiers, la Commune prévoit de remettre à niveau le domaine public aux alentours de l'îlot effondré le 7 décembre 2021.

En accord avec les propriétaires, leurs parcelles seront également remises à niveau.

Ces travaux sont motivés par des impératifs de sécurité.

Ils contribueront aussi aux projets d'exploitations estivales que portent le Galion et le Glacier du Port, qui ont souhaité mettre en place des installations temporaires pour la saison sur les parcelles où ils étaient implantés.

Le coût de la remise à niveau est estimé à un maximum de 72 000 € TTC, dont environ 44 % qui relèvent des parcelles privées.

Pour déterminer les modalités précises de financement et la répartition à la charge de chaque parcelle, il est proposé de conclure une convention avec le syndicat des copropriétaires de l'une des parcelles, le propriétaire unique de la parcelle centrale, et les 2 propriétaires de la parcelle la plus à l'est.

### **Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_76** : Port principal – Adaptation de la grille des garanties d’usage aux besoins exprimés par les acquéreurs potentiels – L. COCHE-DEGRASSAT

Laurence COCHE-DEGRASSAT donne lecture de l’exposé suivant :

La garantie d’usage est un contrat prévu par le Code des transports, selon lequel en échange d’un amarrage au port pour une longue durée (15 à 25 ans) le titulaire verse à la Commune dès la signature du contrat une somme qui participe au financement des travaux portuaires.

La modification de la grille tarifaire des garanties d’usage est soumise au Conseil municipal. Cette grille recense les garanties d’usage à la vente, en fonction de la durée et des dimensions du bateau.

L’adaptation aux besoins exprimés par des usagers potentiels nécessite la création de garanties d’usage nouvelles, avec en contrepartie la suppression d’autres garanties d’usage afin de maintenir la grille à un niveau constant.

Ainsi, 2 places supplémentaires sur une durée de 15 ans (une catégorie G et une catégorie P) et 3 places supplémentaires sur une durée de 25 ans (trois catégorie G) sont proposées.

En contrepartie, 4 places en catégorie K, L, M et N d’une durée de 25 ans sont supprimées.

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MOSER Elisabeth avec procurations de CHENET Francine et DECAUX Thomas)

**Adopté à l’unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_77** : Attribution de subventions aux associations sportives – E. MIGLIACCIO

Intervention de Mme Aubert

Fanny MAZELLA et Céline BOTTASSO se retirent de la salle du Conseil municipal avant l’examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu’après celui-ci.

Eric MIGLIACCIO donne lecture de l’exposé suivant :

Les subventions présentées sont des aides directes qui permettent aux associations de mener à bien leurs projets. Après étude et instruction des dossiers, il est proposé les subventions ci-après, aux associations sportives suivantes, pour un montant total de **33 400 €** :

- **Sanary Ovalie : 15 000 €** pour la poursuite des actions développées en 2021 et plus particulièrement le développement du rugby adapté,
- **Sanary basket club : 17 000 €** pour le fonctionnement global de l’association,
- **San’art boxing club : 600 €** pour permettre à l’association de participer aux championnats de France dans 2 disciplines sur Paris.
- **Union des Targaires sanaryens : 800 €** pour l’organisation d’évènements sportifs et festifs pendant la période estivale.

J’en profite pour rappeler que le soutien de la Commune à 125 associations locales, toutes thématiques confondues, s’élevait en 2021 à près de 570 000 € de subventions, plus des mises à dispositions non-payantes de locaux communaux représentant une valeur d’au moins 857 300 €, assimilé à des subventions indirectes.

Intervention de Mme Aubert

**Adopté à l’unanimité des voix exprimées**

Intervention de Mme Aubert

**OBJET DEL\_2022\_78** : Participation financière communale à l'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE) – A. PROSPERI

Intervention de Mme Aubert

Céline BOTTASSO se retire de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participe pas au vote et ne revient qu'après celui-ci.

Armande PROSPERI donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est membre de l'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi qui a pour objet de permettre l'accompagnement et l'insertion professionnelle grâce à une aide pédagogique et à une formation personnalisée.

A ce titre, elle demande une participation financière à la Commune de 0,30 € par habitant pour 2022, soit 5148 €.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_79** : Répartitions intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires) - année 2020-2021 – C. BOTTASSO

Céline BOTTASSO donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code de l'éducation, fixe le principe général d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des Communes environnantes dans le cadre d'un accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Conformément au principe de réciprocité adopté par les communes concernées et après contrôle des effectifs réels, il est proposé d'attribuer les montants suivants par élève pour l'année scolaire 2020-2021 :

BANDOL	882 €
OLLIOULES	426 €

A titre indicatif pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 7 élèves sanaryens sont scolarisés dans des Commune voisines avec une participation financière de notre Commune
- 56 élèves d'autres Communes sont scolarisés à Sanary avec participation aux frais de scolarité par ces mêmes Communes

Pour information également, les dépenses et recettes correspondantes pour l'année scolaire 2020-2021 sont de :

- 4 850 € pour les dépenses, soit la participation financière de la Commune pour des Sanaryens scolarisés dans le public hors Sanary ;
- et 43 841 € pour les recettes, c'est-à-dire la participation financière des communes environnantes pour des élèves non-sanaryens scolarisés dans le public à Sanary.

Intervention de Mme Aubert

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_80** : Concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale - Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2022/2023 – L. BATTÉ

Laëtitia BATTÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La concession de gestion de la restauration scolaire et municipale prévoit dans ses conditions financières la revalorisation des redevances pour chaque catégorie de repas.

Celle-ci représente pour l'année scolaire 2022-2023 une augmentation de 2,29% qui n'impactera pas les usagers : c'est un choix de la municipalité, en ces temps d'inflation et de contraintes croissantes sur le budget des familles, les tarifs de la cantine n'augmenteront pas.

C'est la Commune qui prendra financièrement à sa charge, pour chaque catégorie, la différence entre le montant de la redevance revalorisée par le concessionnaire et le montant fixé par le Conseil municipal pour la participation des familles, qui reste identique à l'an dernier.

Il est aussi proposé de maintenir l'abattement de 50% pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) comportant la prise en charge de paniers repas.

Et le prix supporté par les usagers est bien inférieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, puisque sur la base d'un coût de revient d'environ 9 € pour les enfants, le coût supporté par les usagers en représente moins de 20% pour un convive en PAI, environ 40% pour les convives inscrits, et moins de 70% pour un convive non inscrit.

Enfin, il faut rappeler que la restauration scolaire fait l'objet de toutes les attentions de la municipalité avec notamment le recours à une diététicienne, de nombreuses animations et des menus de qualité.

Intervention de Mme Aubert

Intervention de M. Meyer

Intervention de Mme Aubert

### **Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_81** : Sinistre du 7 décembre 2021 - Demande de remboursement du droit de premier établissement du « Glacier du Port » – F. MAZELLA

Fanny MAZELLA donne lecture de l'exposé suivant :

Déterminée à soutenir les sinistrés du 7 décembre 2021 par de nombreuses actions, la Commune propose de rembourser partiellement le Glacier du Port de son droit de premier établissement.

Installé depuis quelques mois seulement au rez-de-chaussée de l'immeuble effondré du n°6 rue Jean Jaurès, il avait payé un droit de premier établissement d'un montant de 19 380 € pour l'occupation du domaine public d'une terrasse couverte de 12m<sup>2</sup> en zone littorale.

Cette redevance spécifique instituée depuis 1989 est versée en début d'occupation du domaine public lors de la première occupation du domaine public par les redevables. Elle n'est par la suite plus exigible en cas de renouvellement de l'occupation. Il s'agit en quelque sorte d'un « droit d'entrée » sur le domaine public communal. Les revenus conséquents tirés de cette occupation permettent aux bénéficiaires de l'amortir rapidement. Ce qui n'est malheureusement pour le « Glacier du Port ».

Suite à l'effondrement et à la perte durable de leur outil de travail, fonds de commerce qu'ils venaient de racheter seulement 6 mois auparavant, les gérants sollicitent le remboursement du droit de premier établissement de la terrasse couverte.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle de ce commerce et de l'impossibilité pour eux de pouvoir bénéficier de l'occupation du domaine public comme cela avait été défini, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le remboursement de la somme de 18 114,44 € correspondant au droit de premier établissement du commerce « Le Glacier du Port », déduction faite de la dépréciation tenant compte du temps d'exploitation effectif sur le domaine public de 6 mois.

### **Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_82** : Attribution de subventions aux associations culturelles – B. ROTGER

Intervention de Mme Aubert

Muriel CANOLLE se retire de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participe pas au vote et ne revient qu'après celui-ci.

Bernard ROTGER donne lecture de l'exposé suivant :

Les subventions présentées sont des aides directes qui permettent aux associations de mener à bien leurs projets. Après étude et instruction des dossiers, il est proposé les subventions ci-après, aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de **55 900 €** :

- Sanaryen' à voir, association sanaryenne qui a pour objet le théâtre : **900 €** pour l'organisation de rencontres théâtrales intergénérationnelles. L'association bénéficie également de la mise à disposition gracieuse de locaux communaux valorisée à 443 € pour l'année 2022.

- Photographier autrement : **3 000 €**, pour notamment former des particuliers à la prise de vue en extérieur, au développement et à la projection de photos et clichés. L'association bénéficie également de la mise à disposition gracieuse de locaux communaux valorisée à 8 300 € pour l'année 2022.

- Ecole de musique de Sanary : **50 000 €** pour notamment organiser des concerts et manifestations publiques, procéder à l'acquisition et l'entretien d'instruments de musique, et délivrer un enseignement de qualité. L'association bénéficie également de la mise à disposition gracieuse de locaux communaux valorisée à 16 630 € environ pour l'année 2022.

- Club de modélisme de Sanary : **2 000 €** pour créer et restaurer des maquettes et de les présenter au public lors d'expositions. Cette association bénéficie également de la mise à disposition gracieuse de locaux communaux valorisée à 11 260 € environ pour l'année 2022.

Intervention de Mme Aubert

Intervention de M. Meyer

Intervention de M. CHAZAL

Intervention de M. Meyer

Intervention de M. Alsters

### **Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**OBJET DEL\_2022\_83** : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – E. THIBAUX

Eliane THIBAUX donne lecture de l'exposé suivant :

Le 21 mars dernier, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a approuvé la mise à jour de ses statuts, portant notamment sur la rectification d'une erreur matérielle au sein des statuts précédents en matière de compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU).

Cette mise à jour est essentielle pour sécuriser juridiquement les différentes procédures de modification ou révision de PLU par les communes membres.

Pour entrer en vigueur, les nouveaux statuts doivent être approuvés par une majorité qualifiée des communes membres.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer.

Si la majorité est atteinte, les nouveaux statuts seront approuvés par arrêté préfectoral.

### **Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_84** : Renouvellement de la mise à disposition annuelle de cartes de stationnement pour les élus

**OBJET DEL\_2022\_85** : Renouvellement de la mise à disposition annuelle de téléphones mobiles et de tablettes aux élus délégués – C. DE PERETTI

Carole DE PERETTI donne lecture de l'exposé suivant :

Tous les membres du Conseil municipal, de la majorité comme de l'opposition, effectuent, dans le cadre de leur mandat, des déplacements réguliers au sein du territoire de la Commune et empruntent les parcs de stationnement ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de renouveler la mise à disposition annuelle d'une carte de stationnement.

De plus, les Conseillers municipaux qui ont reçu des délégations doivent être joignables à tout moment d'une part, et, d'autre part, doivent pouvoir consulter et suivre leurs dossiers de délégation en ligne. Il est ainsi proposé de leur renouveler la mise à disposition annuelle d'un téléphone mobile et une tablette numérique.

Vote pour les deux points :

### **Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_86** : Adhésion de la Commune au Centre de Ressources en Informations Géographiques (CRIGE PACA) – M.C NICOLAS

Intervention de Mme Aubert

Luc DE MARIA se retire de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participe pas au vote et ne revient qu'après celui-ci.

Le service du Système d'Informations Géographiques met à disposition des autres services municipaux des outils cartographiques pour partager de nombreuses informations : réseaux, patrimoine (mobilier urbain, arbres, massifs, ...) , zonage réglementaire, ....  
Ces données aident à piloter et gérer l'ensemble des éléments du patrimoine et les projets de la collectivité.

Pour continuer à enrichir et compléter ces bases, la collectivité a besoin de pouvoir accéder au maximum de données disponibles et récentes.

Depuis quelques années, la Commune utilise entre autres les ressources disponibles et diffusées via le Centre de Ressources en Informations Géographiques (CRIGE PACA) par les institutionnels et les opérateurs nationaux sur la plateforme régionale.

L'offre du CRIGE PACA a évolué, et propose désormais aux collectivités de devenir adhérentes de la structure, afin de leur permettre d'accéder à des services supplémentaires comme un accompagnement technique et l'accès à des données plus personnalisées.

Cette adhésion permettrait notamment au service SIG d'avoir un appui technique et un accès facilité aux mises à jour de ces éléments, ainsi que l'accès à un réseau d'interlocuteurs spécialistes sur l'ensemble des thématiques des territoires.

Le coût de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 1 716 € TTC pour l'adhésion annuelle 2022.

Les statuts de l'organisme prévoient enfin qu'en adhérant, la Commune dispose d'un représentant. Aussi, compte tenu de sa délégation, il est proposé de désigner Monsieur Luc DE MARIA à cet effet.

Intervention Mme Aubert

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées** sur le principe décrit dans la délibération et **Adopté à l'unanimité des voix exprimées** sur la désignation de M. De Maria.

Intervention Mme Aubert

**OBJET DEL\_2022\_87** : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention de télétransmission conclue avec la Préfecture du Var – L. DE MARIA

Luc DE MARIA donne lecture de l'exposé suivant :

Une grande partie des actes de la Commune (délibérations, arrêtés, décisions, marchés, contrats) est soumise à un contrôle de légalité en Préfecture : avant de produire leurs effets ces actes doivent être transmis pour contrôle aux agents de l'Etat, qui ont ensuite 2 mois pour émettre des observations.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES « Aide au Contrôle de légalité Dématérialisé », tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ainsi, la transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention a été signée entre la Préfecture et la Commune en octobre 2018 pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

A l'époque, les actes d'urbanisme n'étaient pas concernés par cette procédure. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction des demandes d'urbanisme doit être entièrement dématérialisée. Il est donc nécessaire de modifier la convention initiale par avenant pour pouvoir les intégrer aux envois.

La mise en place de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des demandes d'urbanisme nécessite également de revoir les outils déployés au sein de la collectivité et de changer de tiers de télétransmission, c'est-à-dire d'outil de transmission des actes à la préfecture.

Compte tenu du calendrier de déploiement des solutions logicielles et des contraintes organisationnelles la bascule des anciens outils au nouveau est programmée fin mai.

Intervention de M. Meyer

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_88** : Convention-cadre avec le Centre de Gestion du Var pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes confiée –

**OBJET DEL\_2022\_89** : Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques requis pour les agents de certains cadres d'emplois – J.L. GRANET

Jean-Luc GRANET donne lecture de l'exposé suivant :

Le Centre de Gestion est un Etablissement public local, au niveau départemental généralement, géré par les employeurs territoriaux, et qui a pour objectif d'aider les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Ainsi, le Centre de Gestion peut mettre en œuvre au niveau départemental des dispositifs mutualisés pour toutes les collectivités qui le souhaitent, et qui seraient trop coûteux à mettre en place collectivité par collectivité. Cela permet des économies d'échelles tout en satisfaisant aux nouvelles obligations réglementaires qui pèsent sur les collectivités territoriales dans ce domaine.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion du Var, afin que ce dernier, pour le compte de la Commune :

- gère le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- organise les examens psychotechniques qui sont demandés aux agents techniques dont la mission principale est la conduite d'un véhicule.

Intervention de Mme Aubert

Intervention de Mme Moser

Intervention de Mme Aubert

Vote pour les deux points :

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_90** : Création du Comité social territorial – J.P. ROUSSEL

Jean-Pierre ROUSSEL donne lecture de l'exposé suivant :

La loi dite « de transformation de la fonction publique » d'août 2019 a fusionné les instances consultatives de dialogue social dans lesquelles siègent les représentants du personnel et ceux de la Commune, à savoir le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

La nouvelle instance issue de cette fusion s'appelle le Comité Social Territorial, et entrera en fonctions aux prochaines élections professionnelles, prévues le 8 décembre 2022.

Dans l'intervalle, la Commune doit prendre une délibération précisant sa création, rappelant ses fonctions et fixant le nombre de représentants.

Le Comité Social Territorial sera le même pour la Commune et pour son CCAS.

Au vu des effectifs, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein de ce Comité. Ceux-ci seront élus le 8 décembre prochain.

Quant aux représentants de la Commune, ils seront par conséquent au nombre de 3 maximum, désignés par arrêté du Maire ou de son élu délégué qui sera président du Comité.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_91** : Création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial

**OBJET DEL\_2022\_92** : Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial – C. VITEL

Claudia VITEL donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune peut recruter des agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La commune de Sanary-sur-Mer est une commune touristique ce qui justifie les recrutements suivants, pour répondre à l'accroissement temporaire de l'activité de certains services :

- au sein de la Direction des Services Techniques : un ingénieur territorial pour une durée de 12 mois ;
- au sein de la Direction Sports Education Jeunesse : un attaché territorial pour une durée de 12 mois.

Vote pour les deux points :

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_93** : Création de poste de vacataire « Aide à la déclaration de revenus 2021 » – F. CARTA

Frédéric CARTA donne lecture de l'exposé suivant :

Le service des impôts n'assure pas de permanence sur la Commune, de sorte que les administrés se retrouvent seuls pour compléter leur déclaration de revenus.

La Commune, soucieuse d'aider au mieux les administrés qui le souhaitent à compléter la déclaration de leurs revenus 2021, entend donc, comme les années précédentes, proposer un service de proximité d'aide à la déclaration des revenus.

Il est donc proposé le recrutement d'une personne vacataire pour les missions suivantes :

- l'accueil des administrés durant les heures de permanence,
- l'examen des interrogations des administrés,
- pour les demandes les plus simples, la vérification de la cohérence des éléments déclarés avec les renseignements fournis par les administrés,
- pour les demandes les plus complexes, la mise en relation de l'administré avec le service des impôts.

A cet effet, la Commune s'assurera le concours d'une personne en capacité d'apporter une aide à la déclaration des revenus du 25 avril au 30 juin 2022.

Intervention de Mme Aubert

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DEL\_2022\_94** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial pour le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines

**OBJET DEL\_2022\_95** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour le poste de Responsable scientifique du Cabanon des Vignes

**OBJET DEL\_2022\_96** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de technicien territorial pour le poste de Technicien Bâtiments Communaux

**OBJET DEL\_2022\_97** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de technicien territorial pour le poste de Responsable du support utilisateurs

**OBJET DEL\_2022\_98** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de technicien territorial pour le poste de Technicien du support utilisateurs

**OBJET DEL\_2022\_99** : Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial – Chargé de missions Sport

**OBJET DEL\_2022\_100** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe pour le poste de Responsable du service des Finances – L. ROMERO

Linda ROMERO donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil municipal est compétent pour créer les emplois permanents de la Collectivité, lesquels sont inscrits dans le tableau des effectifs.

Parmi les 7 créations de poste qui vous sont proposées, seuls 2 sont des créations de postes effectives : le poste de Technicien Bâtiments Communaux et celui de Responsable du support Utilisateurs, au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

1 poste, celui de chargé de mission Sports est la pérennisation d'un emploi qui n'était jusque-là que temporaire pour répondre à un accroissement ponctuel d'activité.

Les 4 autres postes correspondent à des remplacements suite à des mutations internes ou externes de leurs précédents titulaires, à savoir : gestionnaire des ressources humaines, responsable scientifique du Cabanon des Vignes, Technicien du support utilisateur et Responsable du service des Finances.  
En effet, dans le cadre des procédures de recrutement, il est parfois nécessaire de procéder à un ajustement du cadre d'emploi et/ou du grade relatif au poste concerné.

Tous ces postes sont à temps complet.

Pour chaque poste, dans le cas où, après avoir effectué la procédure de recherche d'un fonctionnaire, aucun candidat titulaire ne pourrait être retenu, l'emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recruté par contrat d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Vote pour les sept points :

**Adopté à l'unanimité**

Compte rendu de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code des collectivités territoriales

Intervention de Mme Aubert

Intervention de Mme Moser sur la décision n°22-41 relative au ravalement des façades du bâtiment R+1 regroupant la Capitainerie, le club de plongée et les sanitaires et la décision n°22-55 relative au ravalement des façades de la Chapelle Saint Roch

Intervention de M. Alsters

Intervention de Mme Aubert

Intervention de Mme Moser

Intervention de M. Alsters

Intervention de Mme Moser

Intervention de Mme Aubert

Intervention de Mme Moser

Intervention de M. Alsters

Intervention de Mme Aubert (communication d'information)

Intervention Mme Moser

Intervention de Mme Aubert

Intervention Mme Moser

Intervention de Mme Aubert

Intervention Mme Moser

M. le Maire clôture la séance.

Intervention de Mme Aubert

Intervention de M. Alsters

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h33.

Le secrétaire de séance,



Laetitia BATTÉ